Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
ID : 040-214003139-20210624-2021_DE12-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 18 juin 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juin 2021
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), ZELLER, MM. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), DAUBA, Mme LAPORTE, M. DELAS, Mme GARBAY, MM. MAULNY, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a procuration pour Mme THIEBLIN), HERDUAL, M. LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), GORGES-LANDES (a donné procuration à Mme COURROS), DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D
Délibération n°12

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Modification de la tarification des séjours de 2021 – ALSH

A compter de 2021, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à augmenter son aide concernant la prestation de service ordinaire (PSO) pour l'accueil extrascolaire, par conséquent, les tarifs des séjours de l'accueil de loisirs doivent être modifiés ainsi :

Tarifs ALSH Vacances – 2021 (extrascolaire)

		Allocataire CAF	CIV 6 €	CIV 7 €	Allocataire MSA	Bon 5,50€
TARTAS		8,44 €	2,44 €	1,44 €	8,68 €	3,18 €
Communes conventionnées	Audon					
	Begaar					
	Beylongue					
	Carcarès Ste Croix					
	Carcen Ponson					
	Gouts					
	Lesgor					
	Saint-Yaguen					
	Souprosse					
Hors commune conventionnée Landes		8,44 €	2,44 €	1,44 €	8,68 €	3,18 €
Hors département		34,00 €				

.../...

Toute présence est due.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
ID : 040-214003139-20210624-2021_DE12-DE

Toute réservation n'ayant pas entrainé d'annulation 7 jours avant la présence est due.
La non facturation d'une journée ne pourra se faire qu'en cas de présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence.

Tarifs ALSH "Mercredi" après-midi – 2021 (périscolaire)

		Allocataire CAF	CIV 3 €	CIV 3,5 €	Allocataire MSA	Bon 2,75€
TARTAS						
Communes conventionnées	Audon	**6,31 €**	**3,31 €**	**2,81 €**	**6,22 €**	**3,47 €**
	Begaar					
	Beylongue					
	Carcarès Ste Croix					
	Carcen Ponson					
	Gouts					
	Lesgor					
	Saint-Yaguen					
	Souprosse					
Hors commune conventionnée Landes		**6,31 €**	**3,31 €**	**2,81 €**	**6,22 €**	**3,47 €**
Hors département		**27,00 €**				

Pour les mercredis après-midi, si l'enfant ne prend pas le repas, il sera déduit 2,90€

Tarifs ALSH "Mercredi" journée – 2021 (périscolaire)

		Allocataire CAF	CIV 6 €	CIV 7 €	Allocataire MSA	Bon 5,50€
TARTAS						
Communes conventionnées	Audon	**8,68 €**	**2,68 €**	**1,68 €**	**8,68 €**	**3,18 €**
	Begaar					
	Beylongue					
	Carcarès Ste Croix					
	Carcen Ponson					
	Gouts					
	Lesgor					
	Saint-Yaguen					
	Souprosse					
Hors commune conventionnée Landes		**8,68 €**	**2,68 €**	**1,68 €**	**8,68 €**	**3,18 €**
Hors département		**34,00 €**				

Toute présence est due.
Toute réservation n'ayant pas entrainé d'annulation le vendredi précédent est due.
La non facturation d'une journée ne pourra se faire qu'en cas de présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant l'absence.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
ID : 040-214003139-20210624-2021_DE12-DE

Il est proposé de donner un avis favorable et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

VILLE DE TARTAS LANDES 40

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.